



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 38500

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la loi n° 96-142 du 21 février 1996 (art. 12-127) qui a abrogé l'article 3 de la loi n° 87-508 du 9 juillet 1987 qui permettait l'implantation de débits de boisson à moins de 50 mètres d'un lieu sportif (article L. 49-1-1). Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'envisager le rétablissement de la loi pour permettre l'application de l'article L. 49-1-1 dans les communes de moins de 2 000 habitants en zone économiquement liée au tourisme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur l'abrogation de l'article L. 49-1-1 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme. La suppression de cet article, qui, ainsi que le mentionne l'auteur de la question, résulte des dispositions de l'article 12 (127e) de la loi n° 96-142 du 21 février 1996, ne relève pas d'une intention du ministère de l'intérieur. Au contraire cette abrogation est due à une erreur matérielle intervenue lors de la codification de la partie législative du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme mise en oeuvre par la loi précitée. Les dispositions de l'article L. 49-1-1 permettaient notamment au préfet de réduire voire de supprimer les zones de protection, dans les conditions fixées par ledit article, à savoir l'existence de nécessités touristiques et d'animation locale, et ce pour les seules communes de moins de 2 000 habitants. Aussi le ministre de l'intérieur s'attachera-t-il, lorsqu'un texte législatif le permettra, à faire rétablir le texte de l'article L. 49-1-1 tel que résultant de l'article 3 de la loi n° 87-508 du 9 juillet 1987 adaptant aux exigences du développement du tourisme certaines dispositions du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38500

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6942

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1670